

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 125 04 2024

Mis en ligne le 03.05.2024

Transmis le .....

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR  
L'ASSOCIATION "ATELIER DE DANSE NCL" LE SAMEDI 04 MAI 2024.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Madame Marine LARTIGUE en qualité de présidente de l'association « Atelier NCL » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 9 rue des Rochers, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Marché - Place du Champ Commun, à l'occasion de la récolte de dons que l'association organise le samedi 04 mai 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Madame Marine LARTIGUE en qualité de présidente de l'association « Atelier NCL » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 9 rue des Rochers, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Marché - Place du Champ Commun, à l'occasion de la récolte de dons que l'association organise

- Le samedi 04 mai 2024 de 09h00 à 14h30.

**ARTICLE 2**

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

**ARTICLE 4**

Madame Marine LARTIGUE devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 03 mai 2024

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le 03.05.24.....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e) LAVIT Thierry.....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.